

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R 712-1 à R 712-8.
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de Madame Delphine HEDARY, directrice générale des services de Sorbonne Université à compter du 01 janvier 2018;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Delphine HEDARY, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Delphine HEDARY en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Article 3

Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ